

**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

République Française
Liberté, égalité, fraternité

Arrondissement de Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SEANCE DU 13 OCTOBRE 2011**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Guebwiller
Nombre de Conseillers élus : **15**
Conseillers en fonction : **15**
Conseillers présents : **11**

L'an deux mille onze, le treize octobre, à vingt heures quinze,

Le CONSEIL MUNICIPAL de RAEDERSHEIM était assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 7 octobre 2011 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur **Jean-Marie REYMANN, Maire.**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15. Il souhaite la bienvenue à l'auditeur et à l'ensemble du Conseil municipal. Monsieur le Maire communique l'ordre du jour.

PRESENTS :

MM. Jean-Paul **BEREUTER**, Alphonse **DUBICH**, Adjoints.

Mmes Marie-Josée **METHENIER**, Marie-Paule **THOMAS**, Madeleine **WIEST**, et MM. Jean-Claude **BOETSCH**, Gilbert **WEISSER**, Jean-Pierre **PELTIER**, Jean-Michel **BEDOUET** et Gérard **CLADE** Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Yves **LECONTE**, qui a donné procuration à Mr Jean-Marie **REYMANN**.

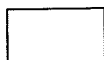
Madame Christiane **EHRET**, qui a donné procuration à Mme Madeleine **WIEST**.

Madame Christine **SCHMUCK**, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée **METHENIER**.

Monsieur Sylvain **DESSENNE**, absent excusé.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal en date du 8 septembre 2011.
2. Décision modificative n°2 - COMMUNE.
3. Inscriptions budgétaires de dépenses inférieures à 1000 € à la section d'investissement.
4. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale.
5. Adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation CNFPT à 1%.
6. Acquisition et intégration de la parcelle Section AB, n°386 dans le domaine public communal. *(ce point ne figurait pas sur la convocation)*
7. Acquisition et intégration des parcelles Section AB, n°12, 241 et 387 dans le domaine public communal. *(ce point ne figurait pas sur la convocation)*
8. Intégration de la parcelle Section 3, n°456/16 dans le domaine public communal. *(ce point ne figurait pas sur la convocation)*
9. Divers :
 - Achat de couchettes pour l'école maternelle
 - Subvention pour le chauffage de la mairie
 - Passage sous la voie ferrée le long du Rimbach
 - Aménagement du parvis devant le Clubhouse
 - Panneaux d'agglomération bilingues
 - Quête pour la rénovation de l'orgue de l'église
 - Signalisation
 - Urbanisme
 - Aménagement du parking de la Gare
 - Travaux de réalisation du plateau surélevé devant la salle polyvalente

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 8 septembre 2011

Le compte-rendu de la séance du 8 septembre 2011 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité.

2. Décision modificative n°2 - COMMUNE

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un plateau surélevé, rue de Merxheim (RD15), le Département du Haut-Rhin, gestionnaire de la voie, prend en charge les travaux d'étude de sol que la Commune a préfinancé. L'opération comptable qui en résulte nécessite une inscription au Budget Primitif 2011 de la Commune. Il est donc nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires en proposant au vote du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Dépenses : + 800 €

Recettes : + 800 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver cette décision modificative.



3. Inscriptions budgétaires de dépenses inférieures à 1 000 € à la section d'investissement

Au cours de l'année, la Commune peut être amenée à réaliser des dépenses d'investissement qui ne sont pas inscrites au Budget Primitif, dont les montants sont inférieurs à 1 000 € et qui seront inscrites au patrimoine de la Commune.

Afin de faciliter les démarches comptables, il est proposé d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de dépenses d'un montant inférieur à 1 000€ par achat dans tous les domaines suivants :

- Petit matériel de bureau
- Vaisselle pour la salle polyvalente
- Petit équipement de voirie et de sécurité
- Petit outillage
- Petit équipement de mobilier urbain

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser l'inscription à la section d'investissement de dépenses d'un montant inférieur à 1 000€ par achat dans tous les domaines mentionnés ci-dessus

4. Fixation du taux et des exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

A compter du 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS) et la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

A compter au 1^{er} janvier 2015, les régimes de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, de la participation pour voirie et réseaux (PVR) et de la participation des riverains en Alsace-Moselle, seront abrogés.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction est fixée, au 1^{er} janvier 2011, par l'article L 331-11, à 660 € pour l'ensemble du territoire, ce montant sera ensuite révisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (art. L 331-10 du code de l'urbanisme).

La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement dans les conditions suivantes :

- emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs: 3000€/emplacement
- emplacements des habitations légères de loisirs : 10 000€/emplacement
- piscines : 200€/m²
- éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres : 3000 €/éolienne ;
- panneaux photovoltaïques au sol : 10€/m² ;
- aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10 : 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.



Un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :

- les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale,
- certains logements sociaux ;
- les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %. Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Dans ce cas, les contributions comme la PVR ne sont plus applicables dans ce ou ces secteurs.

Calcul de la Taxe d'Aménagement : Assiette x Valeur x Taux

Sont exonérés (art. L 331-7 à L 331-9 du code de l'urbanisme) :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 mètres carrés.

En outre, sont exclues de la seule part communale :

- les constructions réalisées dans les périmètres des ZAC lorsque le coût des équipements publics est mis à la charge des constructeurs ou aménageurs ;
- les constructions réalisées dans les périmètres des projets urbains partenariaux.

Par ailleurs, les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA.
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat.
- les surfaces des constructions à usage de résidence principale qui ne bénéficient pas de plein droit de l'abattement de 50 % si elles sont financées à l'aide du prêt à taux zéro+.
- les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 mètres carrés en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ainsi que les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

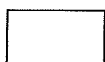
Le Conseil Municipal n'instaurera pas d'exonérations totales ou partielles.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour (dont 1 procuration) et 4 abstentions (dont 2 procurations) :

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal,

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.



5. Adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation CNFPT à 1%

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

La loi de finances rectificative prévoit d'abaisser la cotisation versée par les collectivités locales au CNFPT de 1% à 0,9%, ce qui ampute les ressources de ce dernier de 33,8 millions d'euros par an.

L'association des Maires de France attire notre attention sur la fragilisation de la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités. Par conséquent, elle invite les assemblées délibérantes à formuler un vœu qui sera transmis au Préfet visant à demander le rétablissement de la cotisation versée au CNFPT à 1%, afin de garantir le droit à la formation des agents et la qualité des services publics locaux.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver la formulation d'un vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'abaissement de 10% de la cotisation versée au CNFPT par les collectivités locales.

6. Acquisition et intégration de la parcelle Section AB, n°386 dans le domaine public communal

La station de relevage située rue des Roses permettant l'évacuation des eaux usées de cinq habitations relève du domaine privé. Les travaux de mise en conformité de cette dernière auront lieu en novembre. La Commune doit désormais intégrer cette parcelle dans son domaine public afin de transférer la gestion de la station de relevage à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les propriétaires ont accepté à l'unanimité de céder la parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée Section AB n°386,
- d'éliminer la parcelle au livre foncier et de l'intégrer dans le domaine public communal.

7. Acquisition et intégration des parcelles Section AB, n° 12, 241 et 387 dans le domaine public communal

La partie de la Rue des Roses desservant les parcelles Section AB n°238, 276, 301, 376 à 385, 416 et 473 relève du domaine privé. Cette situation n'a plus lieu d'être dans la mesure où cette voirie est affectée à un usage public. Les propriétaires des parcelles qui constituent cette voie cadastrées Section AB n°12, 241 et 387, ont accepté l'unanimité de céder les parcelles à la Commune à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- d'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées Section AB n°12, 241 et 387,
- d'éliminer les parcelles au livre foncier et de les intégrer dans le domaine public communal.



8. Intégration de la parcelle Section 3, n°456/16 dans le domaine public communal

Par délibération du conseil municipal du 27 mai 2010, la Commune s'est engagée à acquérir la parcelle cadastrée Section 3 n°456/16, située Chemin de Bollwiller afin d'élargir la voie à son intersection avec la Rue de Soultz.

La transaction a été actée le 28 septembre 2010. Toutefois, la parcelle demeure dans le domaine privé de la Commune alors qu'elle est affectée à un usage public. Il y a lieu de procéder à l'intégration de cette dernière dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'éliminer la parcelle au livre foncier et de l'intégrer dans le domaine public communal.

9. Divers

Achat de couchettes pour l'école maternelle :

Dix enfants, inscrits en petite section de maternelle pour l'année scolaire 2011-2012, font la sieste à l'école l'après-midi. Toutefois, la salle de repos n'est équipée que de six lits, achetés il y a une vingtaine d'années. Le Conseil Municipal est favorable à l'achat de dix nouvelles couchettes.

Subvention pour le chauffage de la mairie :

Le Conseil Général du Haut-Rhin participera aux travaux de modification du chauffage de la mairie à hauteur de 1 150 €.

Passage sous la voie ferrée le long du Rimbach :

Afin de répondre à la demande de nombreux habitants qui déplorent de ne pas se voir proposer un sentier pédestre circulaire sur le ban de la commune mais uniquement des petits sentiers qui nécessitent de revenir sur ses pas. Il apparaît que la requête des habitants pourrait être satisfaite en créant un itinéraire le long du Rimbach.

Cependant pour ce faire, il est nécessaire d'aménager un passage piétonnier sous le pont-rail de la ligne Strasbourg-Mulhouse, qui permet également le franchissement du Rimbach et de réaliser une passerelle sur le Rimbach une cinquantaine de mètres après le pont.

Ce projet est en cours d'étude, en collaboration avec le Syndicat des cours d'eau Soultz-Rouffach, qui pourrait financer le passage piétonnier le long du cours d'eau sous le pont-rail. La Commune, quant à elle, prendrait en charge la réalisation de la passerelle.

Aménagement du parvis devant le Clubhouse :

Dans le cadre de la construction du Clubhouse, la réglementation en vigueur sur l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées impose un aménagement particulier du parvis devant le clubhouse facilitant l'accès au bâtiment ainsi que le stationnement.

Ces travaux seront réalisés durant la première quinzaine du mois de novembre par l'entreprise Travaux Publics du Vignoble, pour un montant s'élevant à 18 400 € HT.



Panneaux d'agglomération bilingues :

Le Conseil Général du Haut-Rhin propose aux communes qui le souhaitent de mettre en place des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération informant du nom de la commune en dialecte alsacien. La Commune devra prendre en charge le surcoût de cette opération. Ce point sera présenté à l'ordre du jour du Conseil Municipal dès que le Conseil Général aura chiffré le coût de l'opération pour la Commune.

Quête pour la rénovation de l'orgue de l'église :

Madame Madeleine WIEST et Messieurs Jean-Paul BEREUTER, Alphonse DUBICH, Jean-Pierre PELTIER, Jean-Marie REYMANN et Gilbert WEISSER procéderont à la quête pour la rénovation de l'orgue les 4 et 5 novembre prochains. Monsieur le Maire remercie d'avance tous ceux qui apporteront leur contribution.

Signalisation :

Des travaux de rénovation et de mise en place de signalisation vont être réalisés prochainement, cela concerne le remplacement du Cédez-le-passage rue d'Ungersheim et du Stop, rue Saint Antoine ainsi que la rénovation du passage piéton devant les écoles. Concernant les nouvelles installations, il s'agira de la mise en place d'un panneau « 50 » de taille standard avant le pont SNCF en venant du centre du village, d'un panneau « Rappel » sous le panneau « 50 » avant le pont SNCF en venant d'Ungersheim et d'une place « handicapés » devant la salle polyvalente et devant le commerce. Enfin, un mât-drapeau signalant l'accès à la boulangerie sera installée au niveau du puits.

Urbanisme :

Monsieur le Maire fait le point sur les autorisations d'urbanisme déposées en mairie durant le mois de septembre.

Aménagement du parking de la Gare :

Suite à la réunion du vendredi 7 octobre avec la Région Alsace et les services de la SNCF, un projet d'aménagement du parking de la gare a été présenté. Il permettra la création de 16 places de stationnement et d'un garage à vélos sécurisé. La prochaine réunion aura lieu mi-décembre.

Travaux de réalisation du plateau surélevé devant la salle polyvalente :

Les travaux de réalisation d'un plateau surélevé rue de Merxheim à hauteur de la salle polyvalente débuteront le lundi 24 octobre 2011.

Cette opération nécessite la fermeture de la route entre la rue du stade et le n° 7 de la rue de Merxheim durant toute la période des vacances scolaires **du lundi 24 octobre au mercredi 2 novembre inclus.**

Les véhicules voulant se rendre à MERXHEIM depuis le centre du village seront déviés par la rue d'Issenheim et la RD 4bis I, le long de la RD 83. Le tracé de la déviation sera le même pour les personnes venant de MERXHEIM qui souhaitent se rendre à RAEDERSHEIM.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h45.

Fait à Raedersheim, le 13 octobre 2011.

Le Maire
Jean-Marie REYMANN

